

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

(11_POS_243) Postulat Catherine Labouchère et consorts - Les conséquences de la RPT en matière de prestations de pédagogie spécialisée, notamment en matière logopédique - un bilan est nécessaire

La commission s'est réunie le 20 mai à 14h00 à la salle de conférences du DFJC, rue de la barre 8 à Lausanne.

Etaient présent-e-s les député-e-s : Mmes Fiora-Guttman Martine, Labouchère Catherine, Weber-Jobé Monique, MM. Melly Serge, Randin Philippe, Venizelos Vassilis ainsi que Jobin Philippe confirmé comme président-rapporteur

La séance s'est tenue en présence de Mme Lyon Anne-Catherine, conseillère d'Etat, cheffe du DFJC, M. Loutan Serge, chef du SESAF et de M. Lambelet Fabrice que nous remercions vivement d'avoir tenu les notes de séance.

1.1 Le président donne la parole à la postulante, elle affirme qu'il y a plusieurs raisons au dépôt de ce postulat :

- Son appartenance à la COGES et membre de la sous-commission du DFJC ayant participé à plusieurs visites dans ce département, elle a noté l'inquiétude du chef de service concernant le nombre de cas relevant de la logopédie en forte augmentation, suite à la mise en place de la nouvelle RPT en janvier 2008
- Sa connaissance du milieu logopédique, car elle a participé à la mise sur pied du service psychopédagogique (nom du service avant la création des PPLS) de sa région en tant que présidente de la commission scolaire de l'époque. Sa formation de juriste des familles lui a aussi donné l'occasion d'être proche de ce milieu. Elle a siégé aussi à la commission d'engagement des logopédistes du service scolaire de sa région.
- La consultation de l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée qui s'est terminé au printemps 2011. Cette loi devrait entrer en vigueur en 2013.

Elle demande au DFJC si les questions de logopédie concernent non seulement les troubles du langage, mais également les troubles de l'apprentissage pour des enfants dont la langue maternelle n'est pas le français. Elle souhaite recevoir un certain nombre de réponses sur la logopédie.

1.2 La Cheffe du département du DFJC donne quelques chiffres issus d'un document produit par le département :

Il y a près de huitante mille élèves en âge de scolarité dans le canton, plus trois mille enfants qui sont confiés à des institutions. Sur huitante trois mille élèves, trente-deux mille neuf cents ont accès à l'appui à la formation ou à des prestations de psychologie, logopédie et psychomotricité. Neuf mille trois cents sont suivis par des professionnels en milieu scolaire et quatre mille trois cents chez des indépendants financés par l'Etat.

Le personnel travaillant dans le domaine de la pédagogie spécialisée, dans le Canton de Vaud, concerne mille trois cents deux ETP. Un certain nombre de ces personnes travaillent à temps partiel. A cela s'ajoute deux cents quarante-cinq personnes physiques qui officient comme logopédistes et psychomotriciens indépendants. Il n'est pas possible de savoir à combien cela correspond d'ETP. Mme Lyon indique qu'un certain nombre de personnes, travaillant à temps partiel à l'Etat, officient également comme indépendants. Le volume financier, concernant la psychologie, la logopédie et la psychomotricité pour l'année 2009, était le suivant :

- a. 31'012'000 fr. pour la logopédie, la psychologie et la psychomotricité en milieu scolaire (PPLS).
- b. 11'391'000 fr. pour la logopédie et la psychomotricité indépendante.

Avant 2008, les prestations de l'enseignement spécialisé étaient du ressort de l'AI. Aujourd'hui, cela est du ressort des cantons. Depuis le 1^{er} janvier 2008, la réforme de la RPT a changé la donne, notamment, en matière de flux financiers. Mme Lyon avance l'hypothèse que le fait que les prestations ne soient plus prises en charge par l'AI ait « décomplexé » un certain nombre de parents. Elle pense également que la société actuelle ne supporte plus le défaut qu'il soit physique ou psychique. Il est constaté que depuis 2004, les dépenses de la logopédie indépendante sont en augmentation. Les années 2008 et 2009 sont restées stables au niveau des coûts. Par contre en 2010, il y a eu une explosion des coûts de CHF 2 millions supplémentaires. Le DFJC n'est pas en mesure d'expliquer cette augmentation.

Le nombre de logopédistes indépendant-e-s a passé de deux cents cinq, en 2008, à deux cents cinquante-six à fin 2010. Le coût total pour l'année 2010 que l'Etat a consacré à la logopédie est de CHF 32'707'924.-.

1.3 Le président ouvre la discussion générale, le chef de service apporte quelques précisions par rapport au document distribué par le DFJC. Il indique que deux cents quarante-cinq personnes avaient été recensées au printemps 2010, tandis que deux cent cinquante-six personnes ont été décomptées au 31 décembre 2010. Le département possède un fichier sur les logopédistes et psychomotriciens qui adressent leur facture au DFJC. Il aborde la question suivante: quel est le rapport entre la prévalence théorique des troubles et la réalité des prises en charge dans le Canton de Vaud ?

Le SESAF effectue actuellement une analyse dont les premiers résultats semblent montrer que le Canton traite un nombre d'enfants et de jeunes qui correspond approximativement aux chiffres théoriques. Cette analyse doit encore être affinée avant de pouvoir donner des chiffres affirmatifs.

Un commissaire pose la question sur les tarifs publics et privés, la réponse est la suivante :

Dans le domaine public en début de carrière, une logopédiste PPLS coûte 82 fr/h et dès la vingt-septième année 131 fr/h. Pour le privé, les tarifs forfaitaires sont de 130 fr/h. La postulante indique qu'il existe une logopédie pour les adultes qui ont été victimes d'accidents vasculaires cérébraux à 70 fr/h.

Un commissaire donne un écho du terrain concernant la prise de rendez-vous avec un-e logopédiste PPLS lorsqu'un élève se trouve dans une situation délicate. Il faut attendre parfois plusieurs mois pour avoir le premier. Il peut y avoir des répercussions importantes pour l'élève ainsi que sur la classe lorsqu'il n'est pas pris en charge rapidement. Il demande si l'Etat prône un dépistage précoce systématique ou si les compétences des maîtres leur permettent de détecter les cas délicats ?

Le chef de service informe que lorsqu'un enfant présente des troubles de l'apprentissage du langage (graves difficultés d'élocution selon terminologie de l'AI), le pédiatre, les parents ou l'enseignant peuvent signaler le cas aux logopédistes. Il revient aux parents de demander une prestation à un-e logopédiste PPLS ou à un-e logopédiste indépendant-e. Les parents choisissent de plus en plus la

logopédie indépendante pour la raison qu'il y a moins d'attente qu'en PPLS. C'est le responsable régional PPLS qui signe l'autorisation de traitement pour un enfant.

Un commissaire rappelle qu'à une certaine époque, les séances de logopédie étaient au nombre de huitante pour soixante minutes, il demande si c'est toujours le cas à l'heure actuelle. A cette question le chef de service répond que cela peut atteindre une à deux séances par semaine pendant quarante semaines. La durée d'une séance peut varier entre quarante-cinq et soixante minutes.

Un commissaire demande si il y a une différenciation entre les problèmes d'apprentissage et ceux liés au langage comme la dyspraxie, la dyslalie, la dysphasie etc... Il lui est répondu que des enfants souffrent de troubles du développement qui touchent le langage oral, l'écrit, la lecture, etc... Ces troubles concernent les enfants à différents âges. Des enfants peuvent accumuler plusieurs troubles de l'apprentissage. Dès lors, il convient de déterminer le plus rapidement possible quel est le trouble dominant chez l'enfant, afin de choisir le type de traitement qui sera proposé.

Les discussions ont été de qualité et constructives.

1.4 Vote de la commission

Au vu des réponses reçues aux questions posées par les commissaires et la postulante, la commission unanime recommande au Grand Conseil, de prendre en considération ce postulat.

Echichens, le 30 juin 2011

Le rapporteur:
(signé) *Philippe Jobin*

